



**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**73<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 11 décembre 2014**

UNIDROIT 2014  
A.G. (73) 6  
Original: anglais/français  
octobre 2014

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Projet de budget pour 2015 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2015 et proposition de contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2015 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2014 – F.C.(76) 6</i>

***Introduction***

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2015 préparées par le Secrétariat (F.C. (75) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 75<sup>ème</sup> session (Rome, le 3 avril 2014). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 93<sup>ème</sup> session (Rome, du 7 au 10 mai 2014), a établi le projet de budget pour 2015 qui figure en Annexe I au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de Budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 19 septembre 2014. Au moment de la rédaction du présent document (3 septembre 2014), le Secrétariat a reçu des observations du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2015 s'élèvent à € 2.271.681,00, ce qui représente une baisse de € 794,00 par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2014. Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2015 comme suit:

Contribution statutaire de l'Italie	€	126.500,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	2.097.370,00
Recettes diverses	€	32.811,00

3. Le projet de budget pour 2015 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2014 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2015 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes (cf. Annexe II):

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 55.660,00
Catégorie III	€ 45.540,00
Catégorie IV	€ 32.890,00
Catégorie V	€ 27.830,00
Catégorie VI	€ 22.770,00
Catégorie VII	€ 20.240,00
Catégorie VIII	€ 12.650,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

6. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est invitée*

- *à approuver le projet de budget 2015 tel qu'il figure en Annexe I au présent document; et*
- *à déterminer le montant des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (cf. Annexe II).*

**ANNEXE I**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2014</b>	<b>Budget 2015</b>
<b>Chapitre 1: Contributions des Etats membres</b>		
Art. 1 (Gouvernement italien) <sup>1</sup>	126.500,00	126.500,00
Art. 2 (Autres Etats membres) <sup>2</sup>	2.097.370,00	2.097.370,00
<b>Chapitre 2: Autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts) <sup>3</sup>	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>4</sup>	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications)	17.605,00	16.811,00
<b>Chapitre 3: Recettes diverses</b>		
Remboursement impôts <sup>5</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total des recettes</b>	<b>2.272.475,00</b>	<b>2.271.681,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

1 Estimation basée sur la contribution que le Gouvernement italien devrait être en mesure de verser à UNIDROIT en 2014.

2 Aucune modification n'est proposée pour 2015.

3 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.

4 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013.

**DEPENSES (en Euro)**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>1</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	48.000,00	48.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	3.869,60	3.869,60
Art. 3 (Tribunal administrative)		
Art. 4 (Comités d'experts)	88.000,00	88.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	35.500,00	35.500,00
Art. 7 (Représentation) <sup>7</sup>	7.000,00	7.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>232.369,60</b>	<b>232.369,60</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération</b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) <sup>2</sup>	1.242.481,00	1.207.081,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.277.481,00</b>	<b>1.242.081,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) <sup>4</sup>	413.624,40	429.230,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>5</sup>	8.500,00	8.500,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) <sup>6</sup>	2.500,00	2.500,00
<b>Total partiel</b>	<b>424.624,40</b>	<b>440.230,00</b>
<b>Chapitre 4– Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>73.000,00</b>	<b>73.000,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien</b>		
Art. 1 (Eclairage) <sup>7</sup>	10.000,00	18.000,00
Art. 2 (Chauffage) <sup>7</sup>	22.000,00	28.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) <sup>8</sup>	25.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>144.000,00</b>	<b>163.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque</b>		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>121.000,00</b>	<b>121.000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2.272.475,00</b>	<b>2.271.681,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES**

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Aucune modification n'est proposée pour 2015.

- 2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Suite au départ d'un fonctionnaire fin 2013, l'Institut cherchait, au moment de la préparation du premier document du budget 2015, à pourvoir deux postes de professionnel et le Secrétariat avait pu le faire à des niveaux inférieurs à ceux des titulaires précédents entraînant effectivement des économies calculées à € 35.399,60. Il existait un autre poste de Catégorie B à pourvoir, qui l'a été en 2014, pour remplacer la seule personne de langue anglaise maternelle de cette catégorie à UNIDROIT.

- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le membre américain du personnel concerné a quitté le Secrétariat fin 2013, mais le Secrétariat avait proposé de maintenir cet article au budget 2015 au cas où le processus de sélection des vacances de postes actuelles devait aboutir à la nomination d'un(e) citoyen(ne) américain(e), comme cela a été le cas.

- 4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Les estimations de dépenses en vertu du présent Chapitre pour l'année 2014 reflétaient une projection du coût réel de l'assurance santé et retraite du personnel d'UNIDROIT en 2013. Certains membres du personnel, comme ce fut le cas du fonctionnaire qui a quitté l'Institut en décembre 2013, sont affiliés à des régimes d'assurance maladie et de retraite autres que l'INPS, à un coût moindre. A ce stade, en attendant l'issue du processus d'affiliation à un

régime, le Secrétariat estime prudent de prévoir des sommes nécessaires en cas d'affiliation de tous les nouveaux employés à l'INPS.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2015.

- 6 **Objet de la dépense:** versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2015.

- 7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'électricité et de chauffage.

Les coûts en question ayant été beaucoup plus élevés que prévus ces dernières années, le Secrétariat doit augmenter les montants alloués à ces articles.

- 8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

L'augmentation proposée a pour but de couvrir les réparations du bâtiment qui sont urgentes et n'ont pu être effectuées par le passé par manque de fonds, et de couvrir le coût d'une nouvelle taxe municipale (TARES).

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.681,00 pour l'année 2015 – ce qui correspond à une augmentation des dépenses de € 794,00 par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2014.

**ANNEXE II****CHARTRE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES  
DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT POUR 2015**

(Chaque unité de contribution représente € 2.530)

<b>Catégorie</b>	<b>Etat</b>	<b>Unités</b>	<b>Contribution pour 2014</b>
I	Allemagne	50	€ 126.500,00
	Canada	50	
	Chine	50	
	Etats-Unis d'Amérique	50	
	France	50	
	Japon	50	
	Royaume-Uni	50	
II	Espagne	22	€ 55.660,00
	Fédération de Russie	22	
	République de Corée	22	
III	Australie	18	€ 45.540,00
	Belgique	18	
	Brésil	18	
	Pays-Bas	18	
	Suède	18	
	Suisse	18	
IV	Mexique	13	€ 32.890,00
V	Arabie Saoudite	11	€ 27.830,00
	Autriche	11	
	Danemark	11	
	Finlande	11	
	Grèce	11	
	Norvège	11	
	Pologne	11	
VI	Afrique du Sud	9	€ 22.770,00
	Inde	9	
	Irlande	9	
	Portugal	9	
	Turquie	9	



<b>Cat.</b>	<b>Etat</b>	<b>Unités</b>	<b>Contribution pour 2014</b>
VII	Argentine	8	€ 20.240,00
	Chili	8	
	Colombie	8	
	Hongrie	8	
	Indonésie	8	
	Iran	8	
	Israël	8	
	République tchèque	8	
	Roumanie	8	
	Slovaquie	8	
	Venezuela	8	
VIII	Bulgarie	5	€ 12.650,00
	Chypre	5	
	Croatie	5	
	Egypte	5	
	Estonie	5	
	Lettonie	5	
	Lituanie	5	
	Luxembourg	5	
	Malte	5	
	Nigéria	5	
	Pakistan	5	
	Paraguay	5	
	Serbie	5	
	Slovénie	5	
	Tunisie	5	
	Uruguay	5	
Spéciale	Saint-Marin	1	€ 2.530,00
	Saint-Siège	1	